

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

Arrêté du Maire
portant fermeture des équipements sportifs et de loisirs
mis à disposition du public et des associations
dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.221-12-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'Intérieur en date du 16 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01-361 du 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au niveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et sa propagation rapide ;

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ;

Considérant la nécessité de fermer en conséquence les salles communales et les équipements sportifs et de loisirs mis à disposition du public et des associations ;

Arrête

Article 1^{er} : les salles et équipements listés ci-dessous seront fermés au public et aux associations à compter du 18 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre :

- Boulodrome
- Plateau sportif
- Aire de jeux pour les enfants

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de SAINT MATHIEU DE TREVIERS
(Email : bta.st-mathieu-de-treviers@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Fait à Saint Jean de Cornies,
Le 27 mars 2020

Le Maire,
Jean-Claude ARMAND

